

**ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
POUR DES TRAVAUX DE REPRISE DE RESEAU DES EAUX USEES**

Le Maire de JOUY LE MOUTIER,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle du 22 Octobre 1963 sur la signalisation routière, modifiée par l'arrêté du 24 Novembre 1967, et les textes subséquents,
CONSIDERANT la demande de l'entreprise ATC-TP, pour le compte de la SIARP, en date du 22 février 2024,
CONSIDERANT que ces travaux entraînent une restriction de la circulation, et qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1

Des travaux de reprise de réseau des eaux usées seront entrepris par la société ATC-TP

Cour du Levant du 18 mars 2024 au 11 avril 2024

Article 2

Pendant la réalisation de ces travaux, la vitesse de circulation sera limitée à 20 km/h.

Le stationnement sera interdit Cour du Levant.

Pendant toute la durée des travaux, la circulation des véhicules de secours (ambulances, pompiers) ainsi que le passage des riverains et des piétons devront s'effectuer à tout moment.

Article 3

La signalisation sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire.

La fourniture, la mise en place, l'entretien des panneaux seront à la charge de l'entreprise ATC-TP.

L'Entreprise devra veiller à l'entretien et à la propreté de la voirie à tout moment.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

.../...



Article 5

Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.
Le non-respect du présent arrêté entraînera des poursuites conformément au Code de la Route.

Article 6

Madame la Commandante de la Police Nationale, la Direction Générale des Services, La Direction des Services Techniques et de l'Aménagement, la Police Municipale, le SDIS seront chargés chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JOUY LE MOUTIER,

Le 23/02/2024

Pour le Maire, et par délégation,
L'Adjoint au Maire en charge de la
Tranquillité Publique et de la qualité du
Cadre de Vie

Eric LOBRY

